



Berne, le 15 mai 2024

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieus intéressés

Ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 15 mai 2024, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés au sujet de l'ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 4 septembre 2024.

Le 29 mars 2023, le Conseil fédéral a fixé les lignes directrices pour la future organisation de crise. Il a chargé le DDPS d'élaborer une nouvelle ordonnance sur la gestion de crise de l'administration fédérale en collaboration avec la Chancellerie fédérale et en associant les autres départements à la procédure. Le présent projet fait suite à ce mandat.

Il prévoit la constitution, lors de crises complexes et multiformes, d'un état-major de crise politico-stratégique sous la direction du département responsable. Ce dernier pourra mettre en place un état-major de crise opérationnel. Un état-major central permanent doit être institué afin d'assurer une gestion de crise globale, supradépartementale, rapidement opérationnelle et systématique.

Par la présente, nous vous invitons à vous prononcer sur le projet et sur le rapport explicatif.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours | Fedlex \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :



recht@babs.admin.ch

En vue d'éventuelles demandes de précisions, nous vous prions de bien vouloir indiquer les noms et coordonnées des personnes à qui s'adresser en cas de question.

M. Hans Guggisberg (Hans.Guggisberg@babs.admin.ch, tél. 058 462 39 65) et
Mme Eliane Brogini (Eliane.Brogini@babs.admin.ch, tél. 058 465 03 86) se tiennent
à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Vous remerciant de votre intérêt et de votre précieux concours, nous vous prions
d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Viola Amherd
Présidente de la Confédération